

- **Evaluation environnementale**



Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi n°1

Perche & Haut Vendômois

JUIN 2022

SOCIETE

EVEN CONSEIL

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
RESUME NON TECHNIQUE.....	4
PRESENTATION GENERALE	8
METHODOLOGIE DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	10
ARTICULATION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU AVEC LES DOCUMENTS CADRE.....	12
ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT.....	15
I. Milieux naturels et biodiversité	15
I. Paysage, patrimoine, cadre de vie	18
II. Espace agricole et consommation d’espace	21
III. Risques et nuisances	22
IV. Sobriété territoriale	23
V. Conclusion et hiérarchisation des enjeux	24
APPRECIATION DES INCIDENCES DE LA REVISION ALLEGEE DU PLUI SUR L’ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES.....	25
INCIDENCES DE LA PROCEDURE SUR LES SITES NATURA 2000.....	30
CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI	33

PREAMBULE

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi concerne l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur une superficie d'étude d'environ 25 hectares, au niveau de l'ancienne carrière sur la commune de Saint-Jean-Froidmentel au niveau des lieux dits « Terres du Buisson », « La Varenne » et « Le Buisson ».

Le projet vise ainsi la valorisation d'un site dégradé pour la production d'énergie solaire. A terme la puissance potentielle de la centrale pourrait s'élever à 28 MWc.

Engie Green, le porteur de projet, est une filiale du groupe ENGIE et le leader français de l'éolien et du solaire en MW installés. L'entreprise dispose d'un réseau de 20 agences en France, au cœur de ses territoires d'implantation. Elle totalise plus de 1 936 MW éoliens et 1 103 MWc solaire installés et exploités ; et alimente en énergie verte l'équivalent d'environ 2 millions d'habitants.

Considérant que le projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Saint-Jean-Froidmentel est d'intérêt général¹, au vu des enjeux liés à la transition énergétique et écologique des territoires, ainsi qu'à la production d'énergies renouvelables, la Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois a décidé d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi afin de permettre la réalisation de ce projet. Le recours à cette procédure est nécessaire, le secteur de projet étant classé en zones agricole et naturelle au règlement graphique du PLUi.

¹ La motivation de l'intérêt général du projet est décrite dans la notice de présentation.

RESUME NON TECHNIQUE

Le résumé non technique reprend les différents éléments composant l'évaluation environnementale de la révision allégée du PLUi. Il permet de résumer en quelques pages les principales conclusions qui ressortent de l'évaluation environnementale de la procédure d'évolution du document d'urbanisme.

PRESENTATION GENERALE

Cette partie décrit l'objet de la révision allégée du PLUi et localise le territoire concerné. Elle expose les modifications que la collectivité compte apporter à son document d'urbanisme.

Identification de la personne publique responsable

Communauté de communes de Perche et Haut Vendômois

Document concerné:

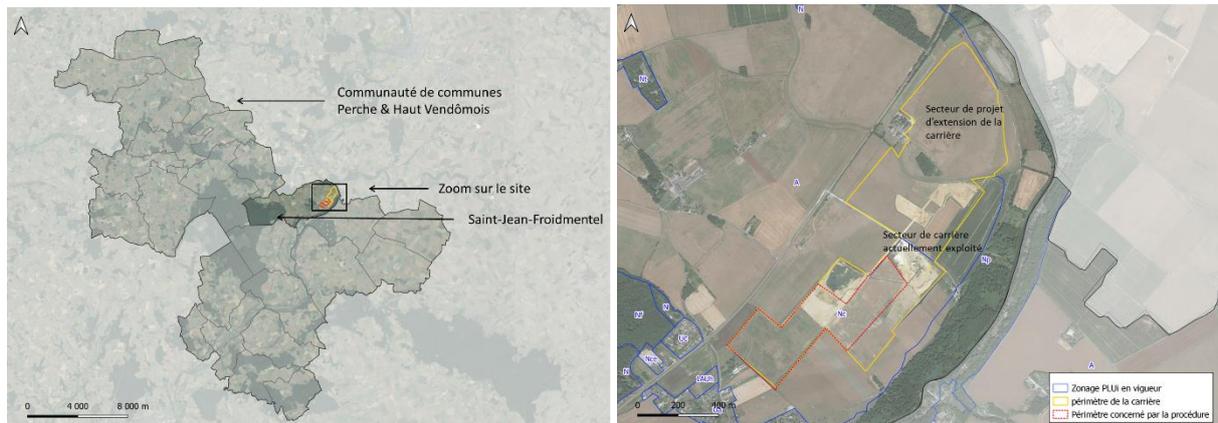
Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvé le 15/04/2021.

Type de procédure

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Objectif poursuivi

Modification de zonage sur la commune de Saint-Jean-Froidmentel d'un zonage Nc vers une zone Ner pour permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur une partie de la carrière de Saint-Jean-Froidmentel qui n'est plus exploitée aujourd'hui.



Localisation de la commune de Saint-Jean-Froidmentel sur le territoire du PLUi du Perche et Haut Vendômois et positionnement du secteur concerné par la procédure au sein de la commune - zoom sur le secteur concerné par la procédure.

METHODE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La méthode d'évaluation environnementale est décrite dans une partie spécifique, qui explique les différentes étapes de la procédure. L'évaluation environnementale s'appuie sur une étude d'impact réalisée au préalable sur le périmètre d'installation de la centrale photovoltaïque. L'étude d'impact analyse les incidences de la mise en place effective de la centrale, c'est-à-dire quels sont les effets sur l'environnement de la phase d'installation de la centrale (phase chantier) et de la phase d'exploitation de la centrale. Elle permet de définir quelles sont les sensibilités environnementales du site.

L'évaluation environnementale pour sa part, ne s'intéresse qu'aux incidences potentielles du changement de zonage Nc vers Ner sur l'environnement et à la façon de limiter ces incidences grâce aux outils d'urbanisme mobilisables dans le cadre d'un PLUi.

Néanmoins, l'étude d'impact permet d'avoir une bonne appréhension des enjeux environnementaux du site, sur laquelle s'appuie notamment la partie « Etat Initial de l'Environnement » et qui permet d'identifier plus facilement les incidences potentielles.

Face à ces incidences potentielles, l'évaluation environnementale a pour rôle d'évaluer quelle est la prise en compte des enjeux environnementaux dans le document d'urbanisme et le cas échéant, de proposer des mesures d'évitement et de réduction afin de limiter les impacts environnementaux de la procédure d'évolution du document d'urbanisme.

ARTICULATION DE LA REVISION ALLEGEE AVEC LES DOCUMENTS CADRES

Nom du document	Date d'approbation	Compatibilité
SRADDET Pays de la Loire	2022	✓
SDAGE Loire-Bretagne	2022	✓
SAGE Loir	2015	✓
PGRI Loire-Bretagne	2022	✓
PPRI du Loir	2010	✓

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Thématique	Enjeux
Milieux naturels et biodiversité	Le site n'est pas localisé au sein d'un espace remarquable de biodiversité, ni à proximité directe. Néanmoins, des enjeux relatifs à la biodiversité sont relevés, en lien avec les milieux naturels qui composent le site. De plus, il présente certaines caractéristiques qui peuvent le rendre favorable à l'accueil d'espèces animales d'intérêt.
Paysage et patrimoine	Le site étant peu perceptible depuis les alentours, les enjeux paysagers sont limités à la bonne insertion paysagère du projet dans son environnement agricole, de sorte à réduire la visibilité depuis les quelques endroits depuis lesquels il est perceptible. Le site n'est pas concerné par des enjeux patrimoniaux.
Consommation d'espace /Agriculture	Le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque est localisé sur une ancienne carrière. Le site, par son passé, sa superficie et sa géomorphologie est peu exploitable pour l'agriculture et ne dispose que d'une faible valeur agronomique.
Risques et nuisances	La procédure ne porte pas ou très peu d'enjeux par rapport aux risques et nuisances existants. En revanche, l'implantation d'une centrale photovoltaïque est susceptible d'augmenter les risques technologiques sur le secteur d'implantation de la centrale.
Sobriété territoriale	L'implantation d'une centrale photovoltaïque va permettre de diversifier les modes de production d'énergie sur le territoire.

EVALUATION DES INCIDENCES DE LA REVISION ALLEGEE DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES :

Cette partie s'attache à la description des incidences de la modification du zonage sur les différentes thématiques pour lesquelles des enjeux ont été relevés et les mesures d'évitement et de réduction envisagées.

Thématique	Relation avec la procédure	Incidences	Mesures ERC présentes dans le document en vigueur	Besoin de mesures complémentaires ?
Biodiversité	La procédure porte des enjeux	Incidences potentielles directes et indirectes négatives	OUI	Oui : ajout de prescriptions de protection des éléments végétaux d'intérêt et des linéaires de haies bocagères à créer
Paysage	La procédure porte des enjeux	Incidences potentielles directes négatives	OUI	
Patrimoine	La procédure n'est pas concernée	Incidences potentielles nulles	/	/
Consommation d'espace /Agriculture	La procédure est concernée mais ne porte pas d'enjeux	Incidences potentielles nulles	/	/
Risques naturels	La procédure est concernée mais ne porte pas d'enjeux	Incidences potentielles nulles	/	/
Risques technologiques et industriels	La procédure est concernée mais ne porte pas d'enjeux	Incidences potentielles nulles	/	/
Nuisances et pollutions	La procédure est concernée et porte des enjeux de valorisation d'un site pollué	Incidences potentielles positives	/	/
Gestion de l'eau	La procédure est concernée par les problématiques d'écoulement et d'infiltration des eaux pluviales et porte des enjeux sur cette thématique.	Incidences potentielles directes négatives	OUI	NON
Energie	La procédure est concernée et porte des enjeux en lien avec la production d'énergie renouvelable sur le territoire.	Incidences potentielles positives	/	/

EVALUATION DES INCIDENCES DE LA PROCEDURE SUR LES SITES NATURA 2000

Le site concerné par la révision allégée ne se trouve pas au sein d'un site Natura 2000, ni a proximité directe : **la procédure ne porte donc pas d'incidence directe sur les sites Natura 2000.**

Le site Natura 2000 le plus proche du secteur concerné par la procédure d'évolution du PLUi est localisé à environ 4 kilomètres au nord. Il s'agit de la ZSC FR2400553 -Vallée du loir et affluents aux environs de Châteaudun (directive habitat).

Au vu des caractéristiques des sites Natura 2000, de la distance les séparant du secteur étudié et des mesures de réduction de l'impact sur les milieux naturels, **la procédure d'évolution du PLUi n'impacte pas de manière significative les sites Natura 2000 présents à proximité du territoire de la communauté de communes du Perche et Haut Vendômois.**

CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI : cette partie décrit les critères, indicateurs et modalités qui peuvent être mis à jour ou mis en place pour le suivi et l'analyse des résultats de l'application de la modification de zonage.

Indicateurs devant être mis à jour	Indicateur à ajouter au dossier d'évaluation environnementale du PLUi
<ul style="list-style-type: none">- Linéaire de haies protégées au titre de la loi Paysage- Nombre de projet de production d'énergie renouvelable (méthanisation	/

PRESENTATION GENERALE

I. Document et territoire concerné par l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale porte sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Perche et Haut Vendômois, approuvé en avril 2021.

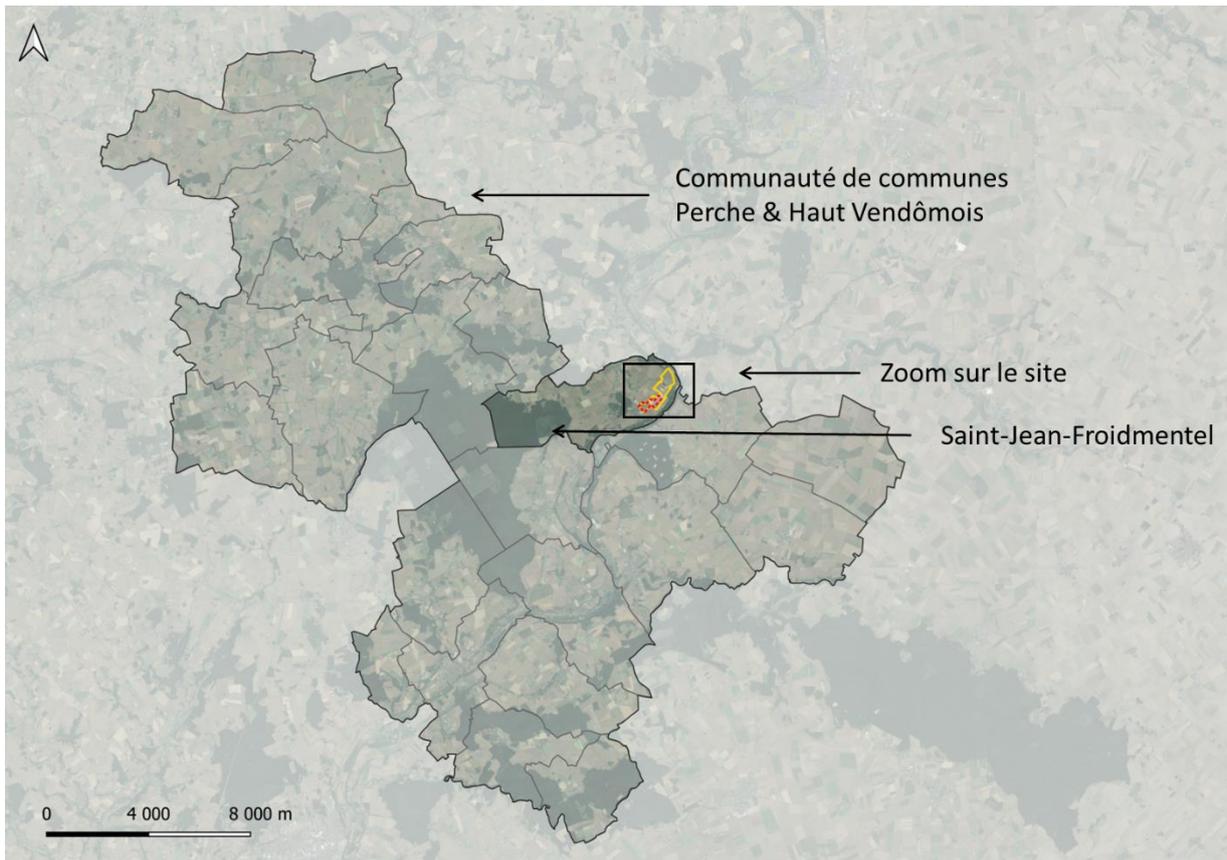
Située au Nord du département du Loir-et-Cher, la communauté de commune du Perche et Haut Vendômois a été créée le 1^{er} janvier 2014, résultant de la fusion de la communauté de communes du Perche Vendômois et de la communauté de communes du Haut Vendômois. Elle regroupe 23 communes sur une superficie de 384,9 km².



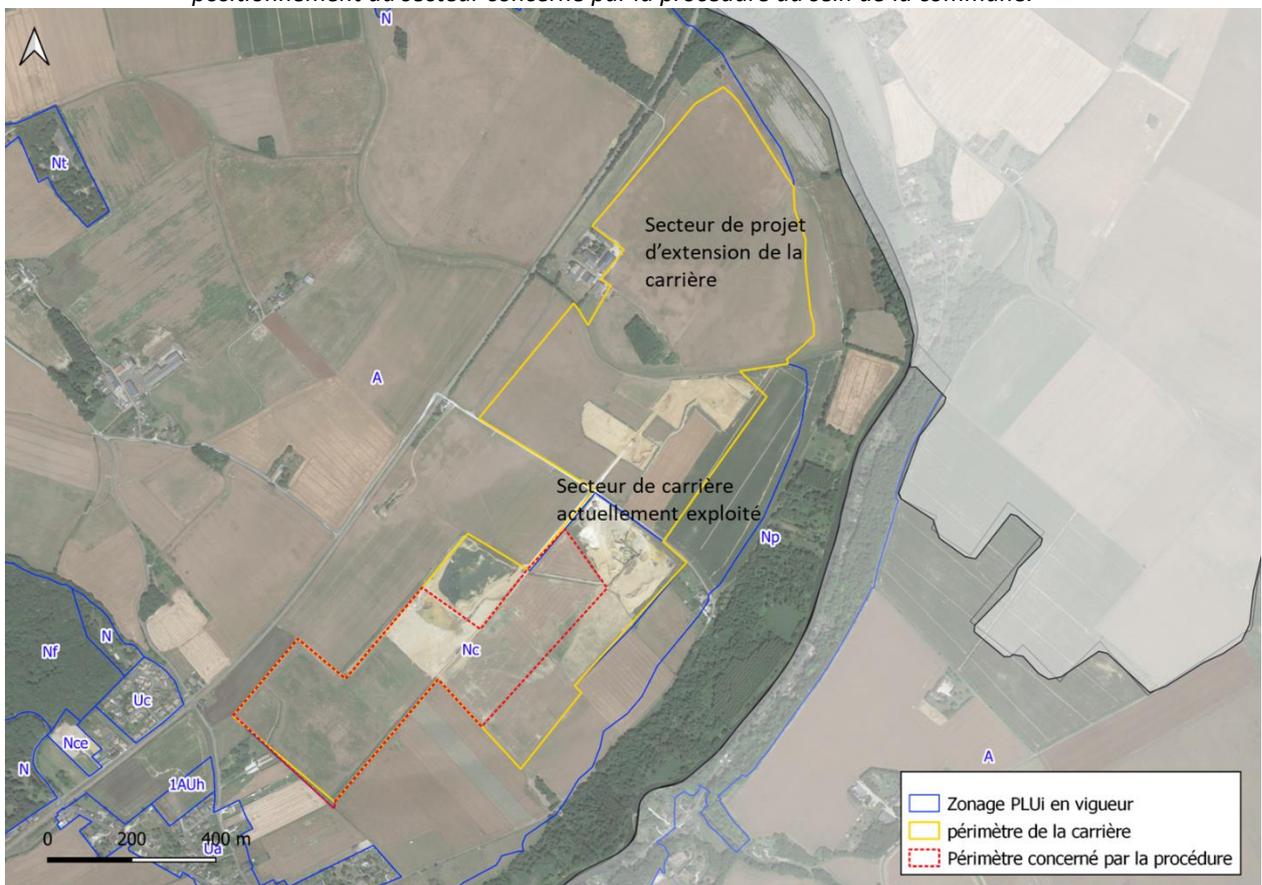
Territoire de la communauté de communes – source : cphv41.fr

II. Objet de la procédure

La procédure vise à modifier le règlement graphique du PLUi afin de permettre l'installation de panneaux photovoltaïques sur une partie de carrière qui n'est plus exploitée aujourd'hui. Pour cela, il est envisagé un zonage Ner à la place du zonage Nc sur l'emprise de la future centrale photovoltaïque.



Localisation de la commune de Saint-Jean-Froidmentel sur le territoire du PLU du Perche et Haut Vendômois et positionnement du secteur concerné par la procédure au sein de la commune.



Zoom sur le secteur concerné par la procédure

METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi consiste en la création d'un STECAL Ner d'environ 25 hectares sur une partie de la carrière de Saint-Jean-Froidmental qui n'est plus exploitée aujourd'hui et couverte par un zonage Nc.

L'évaluation environnementale de la procédure est rendue systématique par la taille du secteur concerné par la modification de zonage, d'après les critères introduits par la loi ASAP.

Une étude d'impact de l'implantation de la centrale photovoltaïque a été réalisée en amont, afin d'évaluer les effets de l'implantation de la centrale sur les différentes thématiques environnementales.

L'étude d'impact analyse les incidences de la mise en place effective de la centrale, c'est-à-dire quels sont les effets sur l'environnement de la phase d'installation de la centrale (phase chantier) et de la phase d'exploitation de la centrale. Elle permet de définir quelles sont les sensibilités environnementales du site.

L'évaluation environnementale pour sa part, se concentre sur les incidences potentielles du changement de zonage Nc vers Ner sur l'environnement et à la façon de limiter ces incidences grâce aux outils d'urbanisme mobilisables dans le cadre d'un PLUi.

L'évaluation environnementale a pour rôle d'évaluer quelle est la prise en compte des enjeux environnementaux dans le document d'urbanisme et le cas échéant, de proposer des mesures d'évitement et de réduction afin de limiter les impacts environnementaux de la procédure d'évolution du document d'urbanisme.

La première étape de réalisation de l'évaluation environnementale a consisté en la rédaction de l'état initial de l'environnement du site, qui a pour objectif de relever les enjeux environnementaux en lien avec la procédure.

Ensuite, au vu des enjeux relevés, les incidences sur l'environnement de l'extension du STECAL Ner ont été définies et des mesures ERC ont été appliquées afin de limiter l'impact environnemental de ce changement de zonage. Des mesures complémentaires à celles déjà présentes dans le projet ou le document d'urbanisme ont été introduites : l'évaluation environnementale a permis d'ajouter au document graphique des prescriptions de protection des éléments végétaux d'intérêt présents sur le site et à ses abords. Elles s'assurent du maintien des haies que le projet prévoit de renforcer ou de créer.



Fiche de proposition d'ajout de prescription graphique réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale

NB : la communauté de communes du Perche et Haut Vendômois mène plusieurs procédures d'évolution de son PLUi en parallèle. L'ensemble de ces procédures fait l'objet d'évaluations environnementales. Les impacts sur l'environnement ont pu être appréhendés dans leur globalité et les mesures de prises en compte des enjeux réfléchies en cohérence avec le caractère cumulatif de certains de ces enjeux

ARTICULATION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU AVEC LES DOCUMENTS CADRE

L'élaboration et les procédures d'évolution des documents d'urbanisme sont encadrées par un certain nombre de documents d'ordre supérieur. La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi doit ainsi s'inscrire en cohérence avec les documents détaillés dans le tableau ci-dessous.

Nom du document	Date d'approbation
SRADDET Pays de la Loire	2022
SDAGE Loire-Bretagne	2022
SAGE Loir	2015
PGRI Loire-Bretagne	2022
PPRI du Loir	2010

SRADDET Pays de la Loire	
Objectif 16. Stopper la dégradation de la qualité de la ressource en eau et amorcer une dynamique de reconquête	La procédure n'impacte pas directement un cours d'eau. Les impacts de l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le cycle de l'eau sont négligeables et les panneaux photovoltaïques ne représente aucun risque de pollution.
Objectif 21. Tendre vers zéro artificialisation nette des espaces naturels, agricoles, forestiers à l'horizon 2020	Le projet de création de STECAL Ner s'implante sur le périmètre d'une carrière (Nc) sur une partie qui n'est aujourd'hui plus exploitée. La procédure permet ainsi de valoriser un espace dégradé par une exploitation passée.
Objectif 22. Assurer la pérennité des terres et activités agricoles et sylvicoles, garantes d'une alimentation de qualité et de proximité	La procédure n'impacte pas de zonage agricole. La création du STECAL Ner se fait sur un secteur dégradé par l'exploitation passée : l'implantation se fait sur une ancienne partie de la carrière. Les parcelles agricoles réalisées à la suite de la fin d'exploitation de la carrière n'ont que peu de valeur agronomique.
Objectif 23. Préserver les paysages, les espaces naturels et la biodiversité remarquable et ordinaire.	La procédure n'impacte aucun périmètre de biodiversité ou de paysage remarquable. Des mesures de réduction des éventuels impacts indirects de la création du STECAL Ner sont prévues de façon à limiter les effets de destruction des milieux naturels sur les espèces patrimoniales de chiroptères ou de l'avifaune susceptibles de fréquenter le site.
Objectif 24. Limiter, anticiper et se préparer aux effets du changement climatique de manière innovante et systémique	La procédure permet l'implantation d'une centrale photovoltaïque et donc permet de développer la production d'énergie renouvelable sur le territoire et d'en diversifier le mix énergétique.
Objectif 25. Prévenir les risques naturels et technologiques	Le STECAL Ner ne présente pas de sensibilité particulière par rapport aux risques existants sur le territoire. L'implantation d'une structure de production d'électricité engendre une augmentation du risque technologique (incendie). Des mesures de réduction du risque sont prévues par l'étude d'impact.

Objectif 28. Devenir une région à énergie positive en 2050	La procédure permet l'implantation d'une centrale photovoltaïque et donc permet de développer la production d'énergie renouvelable sur le territoire et d'en diversifier le mix énergétique.
---	--

La procédure est compatible avec les objectifs du SRADET Pays de la Loire

SDAGE Loire Bretagne 2022	
Chapitre 1 – Repenser les aménagements des cours d'eau <ul style="list-style-type: none"> ▪ Orientation 1B : préserver les capacités découlement des crues, ainsi que les zones d'expansions des crues et de submersions marines ▪ Orientations 1D : Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau 	La création de STECAL Ner se trouve dans la vallée du Loir, mais n'est pas à proximité directe du cours d'eau. Le site étudié est localisé en dehors du périmètre du PPRI du Loir. Le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur ce secteur n'est pas de nature à menacer les continuités écologiques de la Trame Bleue.
Chapitre 8 – Préserver les zones humides <ul style="list-style-type: none"> ▪ Orientation 8A Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités ▪ Orientations 8B – Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités 	Aucune zone humide n'a été recensée sur le périmètre concerné par la procédure.

La procédure est compatible avec les orientations du SDAGE Loire Bretagne 2022

SAGE Loir	
Qualité des milieux aquatiques : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer une continuité écologique sur l'axe Loir et ses affluents ▪ Atteindre le bon état écologique des masses d'eau 	La création de STECAL Ner se trouve dans la vallée du Loir, mais n'est pas à proximité directe du cours d'eau. Le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur ce secteur n'est pas de nature à menacer les continuités écologiques de la Trame Bleue.
Zones humides : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Protéger, préserver et gérer les zones humides, notamment prioritaires 	Aucune zone humide n'a été recensée sur le périmètre concerné par la procédure.
Inondation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement du territoire 	Le site étudié est localisé en dehors du périmètre du PPRI du Loir.

La procédure est compatible avec les objectifs du SAGE Loir

PGRi Loire Bretagne	
Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues* et les capacités de ralentissement des submersions marines	Le site concerné par la procédure n'est pas soumis au risque d'inondation par débordement de cours d'eau. Il se trouve en dehors du périmètre du PPRI du Loir.
Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque*	

La procédure est compatible avec les orientations du PGRi Loire Bretagne 2022

PPRI Loir	
Interdire les constructions nouvelles dans les zones soumises aux risques les plus forts	Le site concerné par la procédure n'est pas soumis au risque d'inondation par débordement de cours d'eau. Il se trouve en dehors du périmètre du PPRI du Loir.
Réduire la vulnérabilité des biens existants dans toutes les zones	

Préserver les zones d'expansion des crues et d'écoulement des eaux	
Eviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés.	

La procédure est compatible avec les objectifs du PPRi du Loir

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. Milieux naturels et biodiversité

A. MILIEUX REMARQUABLES ET PROTEGES

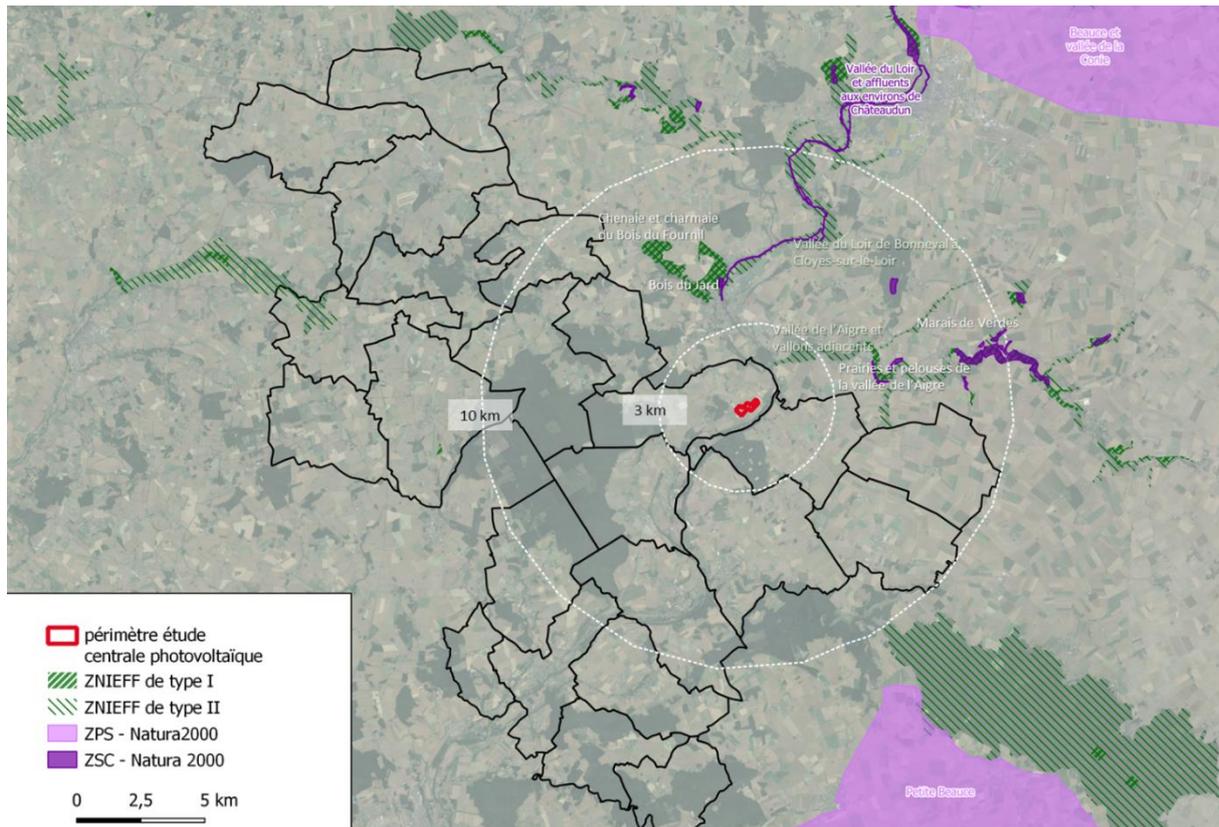
Le site étudié n'est concerné directement par aucun périmètre de protection, de conservation ou d'inventaire des milieux naturels. Il se trouve à proximité d'une ZNIEFF de type II « Vallée de l'Aigre et vallons adjacents », localisée à environ 1,5 kilomètres au nord du site. L'étude d'impact identifie cette ZNIEFF comme étant le seul espace naturel remarquable appartenant à l'« aire d'étude rapprochée » définie par un rayon de 3 kilomètres aux abords du site de projet.

Dans l'aire d'étude intermédiaire, correspondant à un rayon de 10 kilomètres autour du site de projet, cinq ZNIEFF de type I sont identifiées, ainsi qu'un site Natura 2000 « Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun ». Ce site est constitué de plusieurs secteurs épars. Son point le plus proche par rapport au site de projet en est éloigné d'environ 4 kilomètres.

Deux autres sites Natura 2000 sont partiellement présents dans un rayon élargi à 20 kilomètres : La petite Beauce au sud et la Beauce et vallée de la Conie au nord. Ces sites Natura 2000 se trouvent respectivement à plus de 12 et 15 kilomètres du site étudié.

La très grande majorité des ZNIEFF à proximité du site étudié porte sur des enjeux floristiques, notamment des boisements de ravins et des pelouses calcicoles sans lien avec la zone d'étude localisée dans le lit majeur du Loir. Quelques ZNIEFF de type II présentent des enjeux ornithologiques caractérisant les habitats de plaine et des cours d'eau. De même les enjeux des sites Natura 2000 situés au-delà des 10 km portent sur les oiseaux de plaine dans un contexte différent de celui de la zone d'étude.

Aucun enjeu n'est identifié par rapport aux milieux remarquables et protégés localisés aux environs du site étudié.



Localisation des périmètres protégés ou inventoriés sur le territoire du PLUi du Perche et Haut Vendôme et alentours

B. CONTINUITES ECOLOGIQUES

A l'échelle du PLUi du territoire de Perche Haut Vendôme, le secteur étudié est inclus dans la Trame Verte et Bleue, le secteur d'implantation du projet prenant place dans la sous trame des milieux humides. Le secteur d'étude est en effet marqué par la proximité du Loir et de ses affluents. Sa position dans la vallée alluviale de la rivière en fait un secteur potentiellement humide.

Toutefois, les études de sols et de la flore existante réalisées dans le cadre de l'étude d'impact non pas permis d'identifier la présence de zone humide sur le site, notamment en lien avec l'exploitation passée de ces parcelles.

Par ailleurs, l'étude d'impact a analysé l'absence d'éléments permettant de constituer un corridor écologique favorable à la faune, mis à part un linéaire de haies arbustives plantée à l'ouest du secteur et qui est favorable aux reptiles et de façon moindre aux oiseaux.

Des enjeux faibles sont identifiés par rapport aux continuités écologiques.

C. MILIEUX ORDINAIRES

L'étude d'impact comporte un volet faune-flore-habitat, dont les principales conclusions sont les suivantes.

Pour le volet flore-habitat :

Le caractère anthropique de l'ensemble des milieux présents dans l'aire d'étude (carrière, cultures, culture après extraction et friches après remblais plus ou moins argileux) ne favorise pas l'expression d'une végétation à caractère patrimonial. Il n'y a pas d'enjeu en termes réglementaires ou écologiques en l'absence de plante protégée ou remarquable liée à un habitat.

Pour le volet faune :

Le site présente un intérêt modéré pour la faune en lien avec la faible représentation de milieux favorables et du fait de la perturbation engendrée par l'exploitation de la carrière.

Néanmoins l'extraction du sable a généré des milieux secondaires, milieux de substitutions qui ont été exploités par les oiseaux, les hirondelles de rivages nichant dans les falaises, cette présence étant temporaire jusqu'à la fin de l'exploitation.

Avec le remblaiement du site à l'achèvement de l'exploitation, les oiseaux perdront plus ou moins rapidement les conditions d'accueil qui leur étaient favorables. Avec le maintien des talus et de la haie à l'ouest, les reptiles se maintiendront autour du site.



Carte de synthèse des enjeux sur les milieux naturels – source : étude d'impact

Des enjeux moyens sont donc identifiés sur la partie sud-ouest du site, notamment en lien avec la présence de la haie arbustive.

I. Paysage, patrimoine, cadre de vie

A. OCCUPATION DU SOL

Le projet s'insère dans un environnement à dominante rurale.

Le site d'implantation du projet correspond à des parcelles qui ont été exploitées en carrière de sable et qui ont fait l'objet d'une remise en état agricole. L'exploitation de la carrière se poursuit sur des parcelles situées à proximité.

Le secteur d'étude est relativement proche du bourg de Saint Jean-Froidmental. A l'ouest du site, la première habitation est rencontrée à environ 60 m. Les autres habitations sont localisées au plus près à environ 150 m de l'emprise du projet.

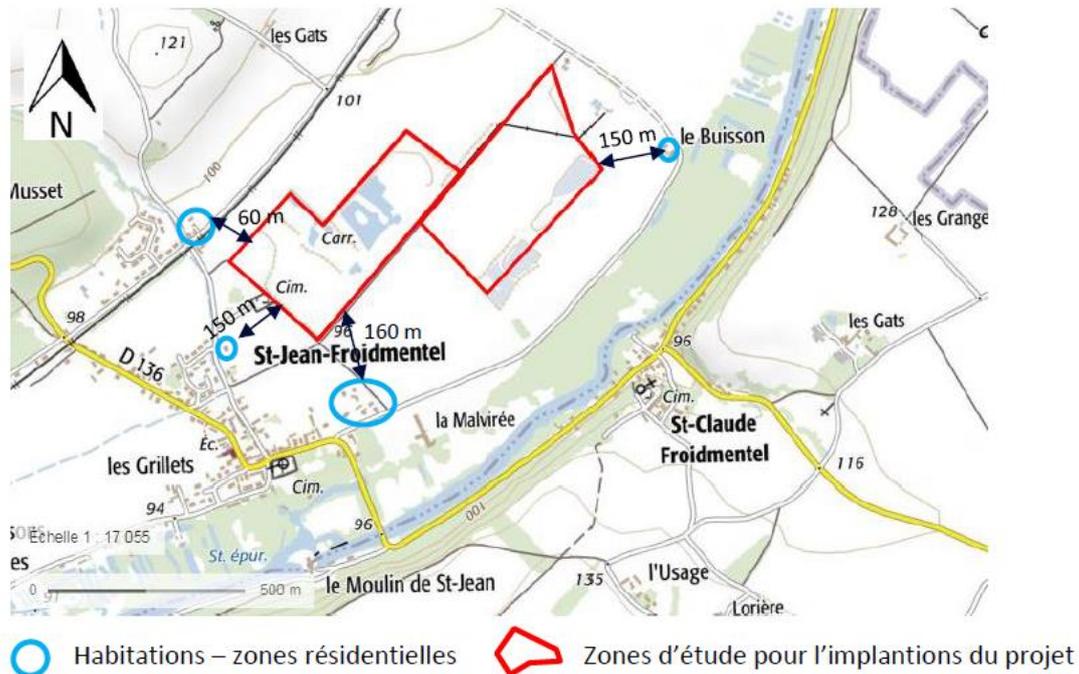


Figure 59 : Localisation des habitations les plus proches - source : Géoportail

Localisation des habitations par rapport au site étudié – source : étude d'impact

B. PAYSAGE

Le site est inclus dans l'unité paysagère de la vallée amont du Loir, qui est une vallée régulière de grande ampleur. Le fond de la vallée est cultivé et le cours d'eau est souligné par sa ripisylve. Les coteaux sont boisés quand ils sont trop raides pour être cultivés, à certains endroits cependant, ils sont cultivés jusqu'à leur sommet.

Le maillage bocager s'est réduit mais offre à certains endroits des haies successives et des parcelles plus petites, ponctuées d'arbres isolés, notamment à Saint-Jean-Froidmental.

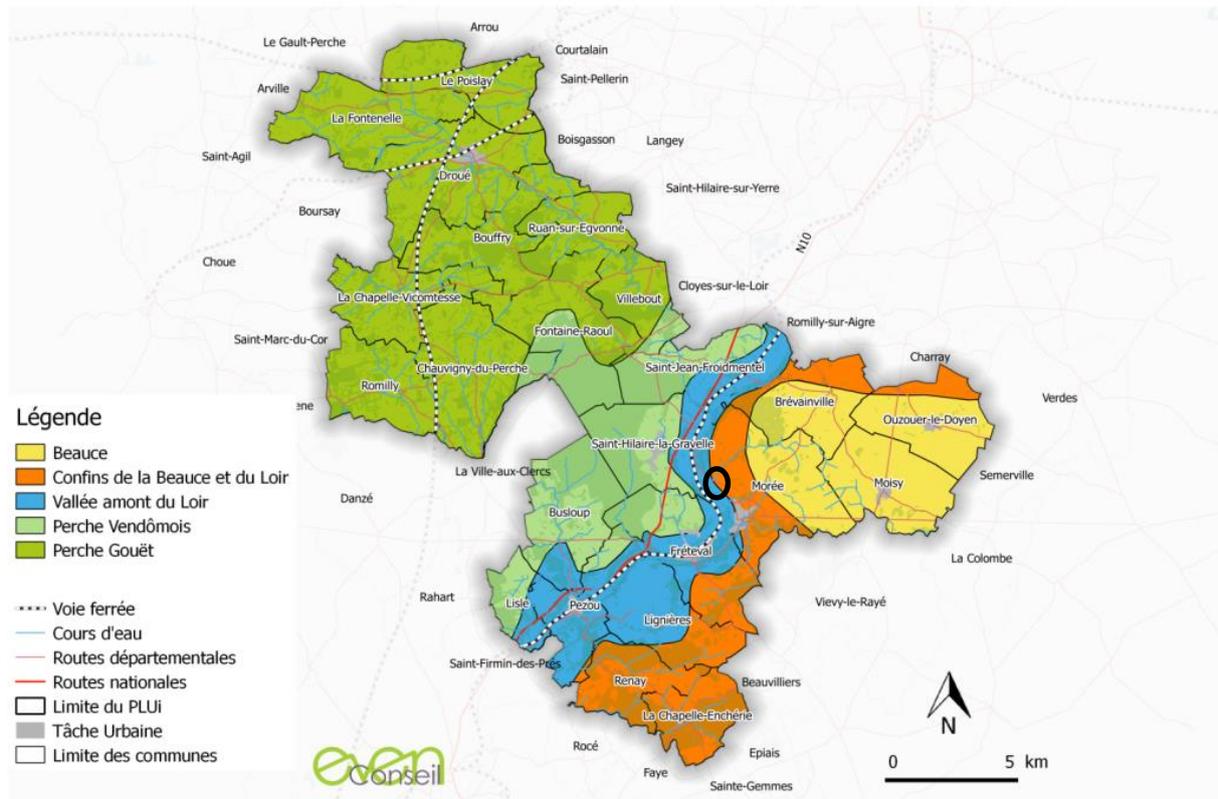
En raison des possibilités de crues, les villages se sont implantés de deux manières : au bord du Loir, légèrement surélevé par un bombement de la plaine, comme à Fréteval ou Saint-Jean-Froidmental ou en retrait par rapport à la rivière accrochés aux coteaux, comme à Morée.

Le paysage de la vallée est sensible à la moindre extension bâtie. Les extensions bâties s'opèrent de façon plutôt hétérogène : construction en pied de coteau à Saint-Hilaire-la-Gravelle, urbanisation au fil de la route à Pezou ou encore des lotissements en limite de villages sans transition végétale avec l'espace agricole. L'accumulation de ces diverses forme d'urbanisation fragilisent les paysages de la vallée, qui sont visibles depuis les coteaux opposés du Loir.

L'évolution paysagère de cette unité est visible : une augmentation des surfaces boisées, une diminution du maillage bocager mais avec un maintien en fond de vallée, un développement des ripisylves le long des cours

d'eau, un développement des boisements, une augmentation des grandes cultures, une disparition des vergers et une augmentation des surfaces bâties dans la vallée et sur les coteaux.

Les 5 unités paysagères du territoire



Carte des unités paysagères du PLUi du Perche et Haut Vendômois – source : EIE du PLUi Perche et Haut Vendômois

Le site d'étude est implanté dans le fond plat agricole de la vallée du Loir.

Le bourg de Saint-Jean-Froidmentel est installé au sud du site d'étude dans le fond de vallée du Loir, à une altimétrie proche de celle de l'ancienne carrière.

Quelques habitations ou bâtiments d'exploitations installés sur les premières pentes du coteau à l'Ouest du site d'étude (versant exposé à l'Est) dominent quant à eux le site et bénéficient d'une vue surplombant le site et la vallée...

Le site est relativement protégé des regards :

- Du fait de son positionnement sur un point bas (fond plat de vallée)
- Du fait de la présence du cordon de ripisylve qui borde le Loir.
- Du fait d'écrans ceinturant une partie du pourtour du site (merlon sur lequel est installée la voie ferrée, talus et haies dans l'hypothèse où ces derniers éléments seraient préservés).

Le bourg de Saint-Jean-Froidmentel est également installé dans le fond plat de la vallée du Loir. Aussi, les vues sur le site depuis cette zone urbanisée sont partielles et limitées du fait de ce même niveau altimétrique. Le site, est ainsi perceptible depuis la route communale rejoignant « les Bordeaux » au travers des « coupures » d'urbanisation (implantation de bâti discontinu) et depuis les arrières de maisons.

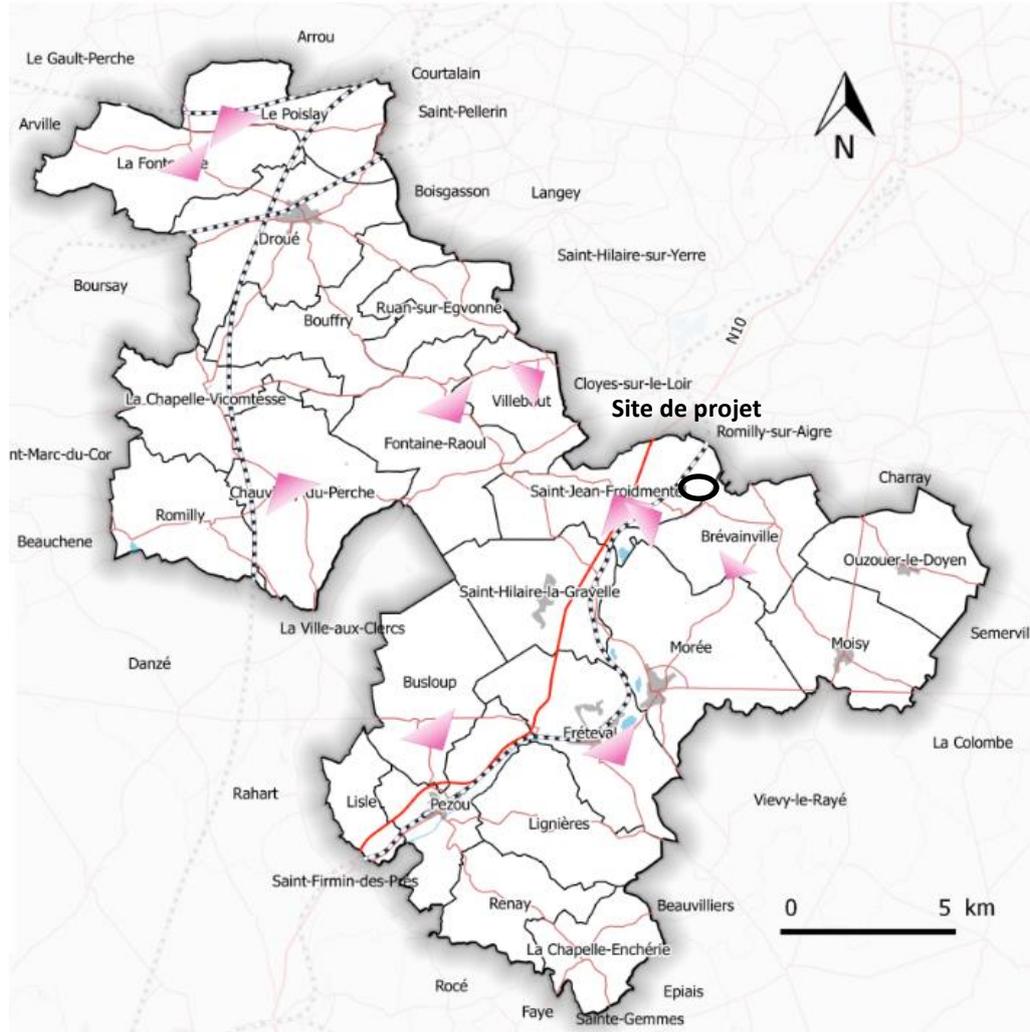
La vision des installations à partir des points de vue présentant des intervisibilités (hameaux, routes, chemins) est le principal enjeu paysager défini par l'étude d'impact. Il est précisé que pour limiter cette perception, le projet d'implantation de la centrale devra veiller à :

- La préservation des haies et talus cernant une partie du site afin que la perception depuis le lointain reste inchangée.
- La faible hauteur des installations au-dessus du terrain pour minimiser les perceptions.

- Il pourrait également être mis en place des écrans complémentaires (haies) en périphérie du site pour limiter encore les points de vue possibles depuis le fond plat de vallée.

Par ailleurs, on pourra noter que le PLUi identifie des points de vue d'intérêt. Le site de projet n'est pas inclus dans un de ces cônes de vue.

Les perspectives paysagères sur le territoire



Carte des points de vue remarquables - source : EIE du PLUi Perche et Haut Vendôme

C. PATRIMOINE

Le site étudié n'est pas concerné par aucun élément de patrimoine bâti et n'est pas couvert par un périmètre de protection patrimoniale.

Les enjeux liés au patrimoine sont donc nuls.

II. Espace agricole et consommation d'espace

Le projet de centrale solaire au sol concerne des parcelles agricoles qui sont aujourd'hui exploitées. Cependant, du fait de leur ancienne exploitation et de la nature du sol, essentiellement composé de remblais, ces parcelles sont peu fertiles. La faible valeur agronomique du site a été attestée par les témoignages des exploitants, ainsi que par une étude pédologique réalisée par la chambre de l'Agriculture.

Une demande de modification de remise en état a été émise par le carrier exploitant aux services instructeurs de la DREAL. Cette demande porte sur le changement de remise en état agricole à un état compatible avec un projet solaire.

La centrale photovoltaïque s'implantera sur ces terres non propices à l'exploitation agricole. Une étude de compensation agricole est en cours de réalisation afin d'éviter, réduire et compenser les impacts sur le secteur agricole.

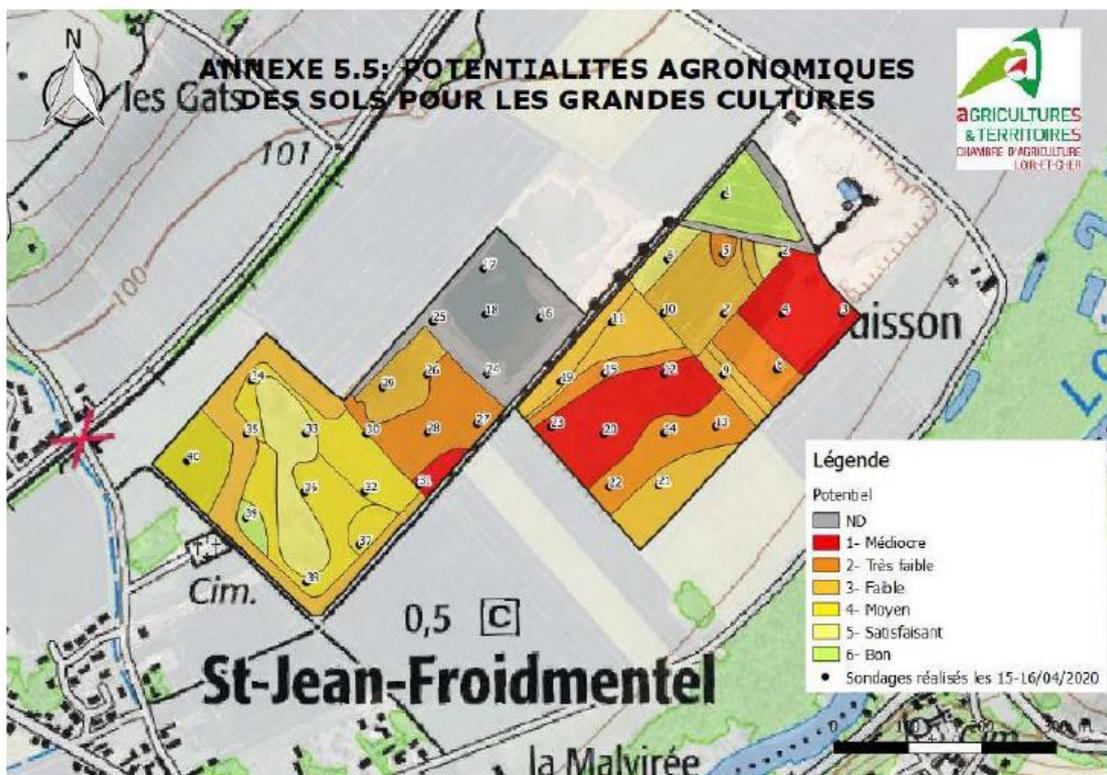


Figure 61 : Carte de la potentialités agronomiques des sols pour les grandes cultures

Source : étude d'impacts

Les enjeux relatifs à l'activité agricole sont donc limités. Concernant la consommation d'espace, la centrale photovoltaïque s'installe sur une ancienne carrière et permet de valoriser un espace qui est déjà artificialisé.

III. Risques et nuisances

A. RISQUES NATURELS

La commune de Saint-Jean-Froidmentel est concernée par cinq types de risques :

- Le risque inondation
- Le risque mouvement de terrain
- Le risque séisme
- Le risque feu de forêt

NB : La commune est également concernée par un potentiel Radon de catégorie 1 (faible).

Risque inondation	<p><u>Crue du Loir</u> D'après la carte de zonage du PPRI, la zone d'implantation du projet du parc photovoltaïque le Buisson n'est pas située en zone inondable.</p> <p><u>Inondation par remontée de nappe</u> Le secteur se trouve sur une zone sujette aux inondations par remontée de nappe. L'étude d'impact précise que des études géotechniques et hydrauliques seront réalisées afin de définir les fondations à mettre en œuvre et évaluer le risque d'inondation par remontée de nappe.</p>
Mouvement de terrain	<p><u>Retrait-gonflement des argiles</u> La zone d'implantation du projet est localisée dans une zone d'aléa faible</p> <p><u>Autres risques de mouvement de terrain</u> Il n'y a pas d'autres risques de mouvement de terrain identifiés sur le secteur.</p>
Feu de forêt	<p>Les boisements les plus proches du secteur d'étude sont constitués de feuillus. Ce type de formation arborée présente une sensibilité moindre aux incendies de forêt en comparaison avec les formations de résineux.</p> <p>Néanmoins au regard de la proximité des boisements, une attention particulière sera portée dans le cadre de la conception et de l'exploitation du parc photovoltaïque afin de réduire le risque et les impacts d'un incendie de forêt sur l'installation et inversement.</p> <p>Dans ce cadre ENGIE Green a sollicité le SDIS 41 pour connaître les dispositions particulières à respecter.</p>
Séisme	<p>La commune de Saint-Jean-Froidmentel est soumise à un aléa sismique très faible (niveau 1). Aucune disposition particulière n'est nécessaire pour la mise en place des installations.</p>
Radon	<p>La commune est également concernée par un potentiel Radon de catégorie 1 (faible). La procédure visant à permettre l'implantation de panneaux photovoltaïques n'est pas concernée par la thématique Radon.</p>

L'étude d'impact précise que les centrales photovoltaïques ne représentent pas de risque pour la population en cas de séisme ou de mouvement de terrain. Il n'y a donc pas d'enjeux relatifs à ces risques naturels.

Des enjeux relatifs aux inondations par remontée de nappe et aux feu de forêt sont identifiés.

B. RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS

L'activité d'exploitation de la carrière est identifiée comme étant une ICPE

Nom de l'entreprise	Minier SAS
Libellé	Exploitation de carrières
Régime	Autorisation
Statut SEVESO	Non Seveso

Toutefois, la présence d'une ICPE de type carrière à proximité ne constitue pas un enjeu particulier pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

Par ailleurs, la commune de Saint-Jean-Froidmentel est concernée par le risque TMD par voie routière, au niveau de la route nationale 10. Le site étudié est localisé à plus d'un kilomètre de cet axe routier. Il n'est donc pas directement concerné par le risque de transport de matière dangereuse.

Les enjeux relatifs aux risques technologiques et industriels sont donc limités.

C. NUISANCES SONORES

Le site étudié n'est pas impacté par les nuisances sonores générées par les infrastructures de transport terrestres. En revanche, les activités agricoles et les activités d'extractions localisées à proximité sont susceptibles de générer des nuisances sonores. Cependant, le site étant dédié à l'implantation d'une centrale photovoltaïque, il ne présente pas de sensibilité particulière sur la thématique du bruit.

Aucun enjeu n'est défini concernant les nuisances sonores.

D. SITES ET SOLS POLLUES, ANCIENS SITES INDUSTRIELS

Aucun site BASOL n'est recensé sur la commune de Saint-Jean-Froidmentel. En revanche, la commune compte cinq sites BASIAS, dont un se trouve à proximité du site d'étude. Il s'agit du site de l'ancienne décharge municipale qui a fait l'objet d'un réaménagement (code BASIAS n° CEN4101580). La proximité de ce site ne porte pas d'impact sur le site de projet.

Aucun enjeu n'est défini en lien avec les sites BASOL/BASIAS.

IV. Sobriété territoriale

A. GESTION DE L'EAU

▪ Eau potable et assainissement

Le site étudié n'est pas situé au sein d'un périmètre de captage d'eau potable.

Le projet n'est pas de nature à engendrer un accroissement des besoins en eau potable ou une augmentation de la charge en eaux usées à traiter par les systèmes d'assainissement.

Aucun enjeu n'est relevé sur l'eau potable et l'assainissement

▪ Eaux pluviales

L'étude d'impact précise que l'infiltration des eaux pluviales sera maintenue dans le cadre du projet.

B. ENERGIE

Le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol porte un impact positif pour le bilan énergétique du territoire, puisqu'elle permet la production d'énergie renouvelable. Le projet d'implantation du parc photovoltaïque envisage une production annuelle de 32 816 MWh, soit la consommation électrique d'environ 14 916 personnes (4,5 % de la population du département). Le projet permettra globalement l'évitement d'émissions de gaz à effet de serre qui auraient été nécessaires à la production de la même quantité d'électricité dans des centrales électriques conventionnelles. L'exploitation de panneaux photovoltaïques ne produit ni émission gazeuse, ni poussière, ni émission polluante.

Le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque s'inscrit dans l'objectif du SRADDET de la région Centre Val de Loire d' « une modification en profondeur de nos modes de production et de consommation d'énergies ». En effet, la région a pour ambition de couvrir 100% de ses besoins énergétiques par des énergies renouvelables et de récupération d'ici 2050.

V. Conclusion et hiérarchisation des enjeux

A. RESUME DES ENJEUX DE LA REVISION ALLEE SUR LES DIFFERENTES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALE

Thématique	Relation avec la procédure
Biodiversité	La procédure porte des enjeux en lien avec la biodiversité ordinaire et les continuités écologiques
Paysage	La procédure porte des enjeux paysagers limités, qui concernent essentiellement la bonne intégration des aménagements.
Patrimoine	La procédure n'est pas concernée par des enjeux patrimoniaux.
Consommation d'espace /Agriculture	La procédure concerne des parcelles agricoles qui n'ont que peu de valeurs agronomiques, les enjeux qui leur sont relatifs sont faibles. En termes de consommation d'espace, le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque s'implante sur une partie non exploitée d'une carrière, il permet ainsi de valoriser un espace dégradé une par l'exploitation passée.
Risques naturels	La procédure est concernée par des risques naturels au niveau du site de modification de zonage, mais les enjeux relatifs à ces risques sont faibles, voire quasiment nul au regard des futures implantations envisagées sur le site (panneaux photovoltaïque).
Risques technologiques et industriels	En revanche, l'installation d'une centrale de production d'électricité augmente les risques sur le site, en particulier le risque d'incendie.
Nuisances et pollutions	La procédure ne porte pas d'enjeux en lien avec les nuisances et pollutions existantes sur le territoire communal.
Gestion de l'eau	La procédure n'est pas concernée par les problématiques de gestion de l'eau.
Ressources	La procédure favorise la production d'énergie renouvelable et participe à la diversification du mix énergétique du territoire.

B. HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PAR ORDRE CROISSANT DE SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE

1. **Enjeux de biodiversité** lié la présence d'habitats d'intérêt pour la biodiversité commune (notamment haie).
2. **Enjeux paysagers d'intégration de la centrale dans son environnement**
3. **Enjeux de prise en compte des risques**

APPRECIATION DES INCIDENCES DE LA REVISION ALLEGEE DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES

Cette partie s'attache à la description des incidences de la création d'un zonage Ner sur la commune de Saint-Jean-Froidmentel.

Les incidences potentielles de cette modification du document graphique du PLUi du Perche et Haut Vendôme ont été étudiées pour chacune des thématiques pour lesquelles des enjeux ont été relevés par l'état initial de l'environnement du site, c'est-à-dire sur la biodiversité, les paysages et les risques.

Thématique	Relation avec la procédure	Incidences
Biodiversité	La procédure porte des enjeux	Incidences potentielles négatives directes
Paysage	La procédure porte des enjeux	Incidences potentielles négatives directes
Patrimoine	La procédure n'est pas concernée	/
Consommation d'espace / Agriculture	La procédure porte des effets plutôt positifs en termes de consommation d'espace, puisqu'elle vise à valoriser un espace artificialisé par le passé, dont la valeur agronomique a été dégradée..	Incidences potentielles positives
Risques naturels	La procédure est concernée par des risques naturels au niveau du site de modification de zonage, mais les enjeux relatifs à ces risques sont faibles, voire quasiment nul au regard des futures implantations envisagées sur le site (panneaux photovoltaïque).	/
Risques technologiques et industriels	En revanche, l'installation d'une centrale de production d'électricité augmente les risques sur le site, en particulier le risque d'incendie.	Incidences potentielles négatives directes
Nuisances et pollutions	La procédure ne porte pas d'enjeux en lien avec les nuisances et pollutions existantes sur le territoire communal.	/
Gestion de l'eau	La procédure n'est pas concernée par les problématiques de gestion de l'eau.	/
Ressources	La procédure favorise la production d'énergie renouvelable et participe à la diversification du mix énergétique du territoire.	Incidences potentielles positives

En réponse aux incidences potentielles négatives, ont été identifiées des mesures permettant d'éviter (E) ou réduire (R) les impacts du changement de zonage.

A. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

- La modification de zonage pour implantation d'un parc photovoltaïque représente une menace pour les milieux agro-naturels actuellement en place pour ce secteur. Bien qu'ils ne revêtent aucune valeur écologique particulière, ils n'en participent pas moins à la trame écologique du territoire et sont support de biodiversité ordinaire.

L'étude d'impact identifie notamment un secteur en partie sud ayant des enjeux écologiques plus importants que le reste du secteur et des enjeux liés à la haie arbustive qui traverse le site. L'étude d'impact relève des enjeux plus particulièrement en lien avec l'avifaune.

Afin de limiter ces impacts, elle préconise le maintien de la majeure partie de la haie et de compléter par un linéaire compris entre 175 et 350 mètres sur les pourtours du site.

(R) Le règlement écrit de la zone Ner autorise uniquement :

- la construction de panneaux photovoltaïques, dont les caractéristiques et le mode d'implantation permettent le maintien et le développement des espèces végétales présentes aux pieds des panneaux.
- La construction de locaux techniques d'accompagnement de la centrale sont limités à une surface maximale de 0,1% de la surface totale du projet.

NB : l'étude d'impact précise que le projet générera une imperméabilisation des sols d'environ 286m² soit 0,1% de l'emprise de la centrale photovoltaïque.

Mesure de réduction à valider

(R) Des prescriptions graphiques de protection des haies sont ajoutées au plan de zonage, afin d'assurer la préservation de la majorité de la haie existante : le linéaire en limite de site est concerné par cet ajout de prescription. Pour la partie de la haie qui traverse le site, son maintien n'est pas forcément compatible avec l'exploitation de la future centrale photovoltaïque : il est donc proposé la recréation d'un linéaire en bordure du site, afin de maintenir la continuité écologique formée par cette haie.



NB : l'étude d'impact indique que des activités complémentaires à la production d'énergie renouvelable sont prévues sur le site, ainsi il est envisagé la mise en place d'un pâturage par des moutons et l'implantation de ruches avec création de prairies de plante mellifères. L'étude d'impact préconise de renforcer le linéaire de haie arbustive existant par diverses espèces favorables aux abeilles. Ces activités annexes sont susceptibles d'accroître la biodiversité du site.

- L'artificialisation des sols engendrée par l'implantation des panneaux et autres éléments nécessaires au fonctionnement de la centrale photovoltaïque est susceptible de modifier les flux d'eaux pluviales et d'avoir ainsi des impacts sur l'infiltration et le ruissellement des eaux pluviales. Par ailleurs, un impact indirect de pollution des milieux naturels peut être attendu.

(R) Le STECAL Ner est dédié à l'implantation de panneaux photovoltaïques. Le mode d'occupation du sol de telles installations permet de conserver une certaine perméabilité et donc de limiter la dégradation de l'infiltration des eaux pluviales. De plus, sauf situation accidentelle, l'implantation de panneaux photovoltaïques ne génère pas de risque de pollution des milieux naturels.

NB : l'étude d'impact précise que le projet ne modifiera pas la gestion actuelle des eaux de ruissellement du site : les caractéristiques techniques des panneaux et la distance de séparation entre les rangées permettront de maintenir de bonnes conditions de ruissellement des eaux et une infiltration directe des eaux pluviales dans le sol.

Par ailleurs, au sujet de la pollution potentiellement générée par l'implantation des panneaux, l'étude d'impact impose des mesures de limitation du risque de pollution (bacs de rétention au niveau des transformateurs, stockage des produits sur des aires imperméabilisées ou sur rétention, aucun emploi de produit chimique pour l'entretien des espaces enherbés).

L'incidence est prise en compte et réduite par l'étude d'impact. Cependant ces mesures ne peuvent être retraduites dans le document d'urbanisme.

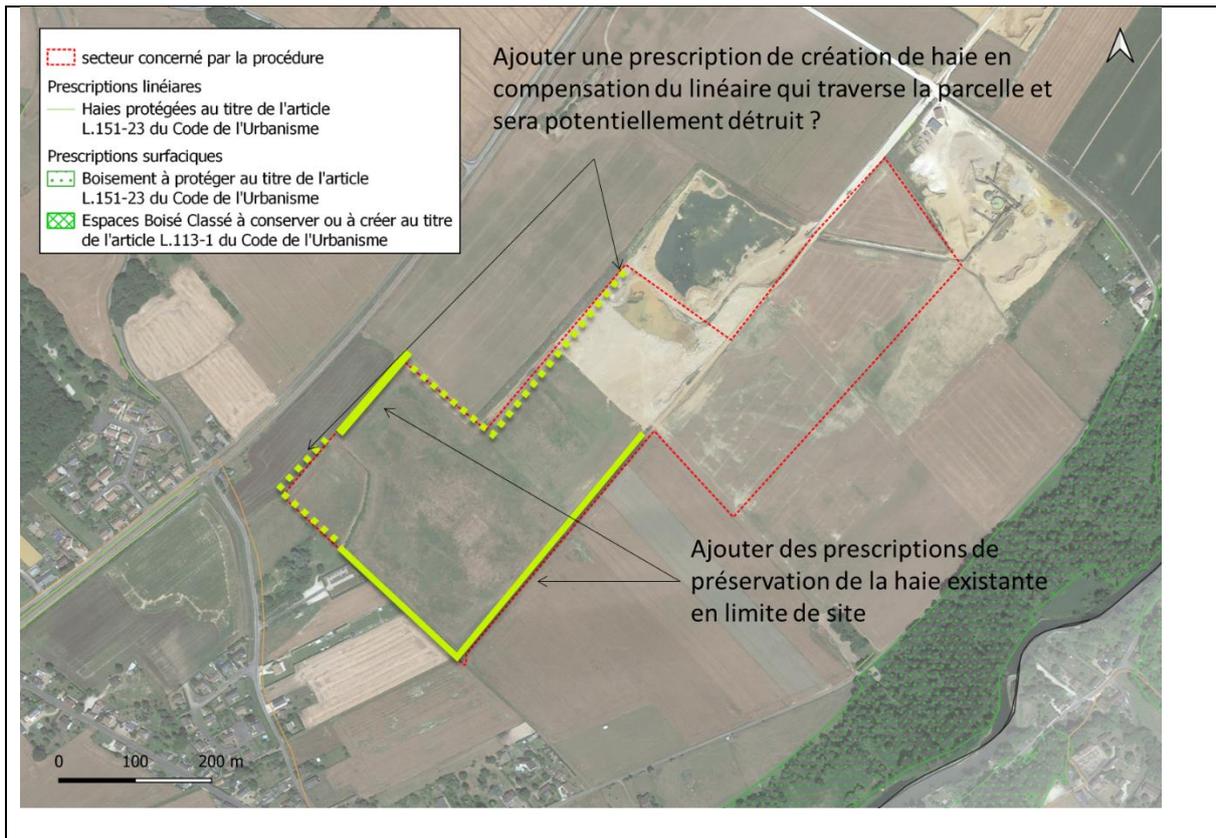
B. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT L'INTEGRATION PAYSAGERE DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Le changement de zonage Nc vers Ner va induire une modification de l'occupation du sol, passant d'un espace agricole à une centrale de production d'énergie photovoltaïque. Cette modification vient artificialiser un paysage à dominante rurale. On notera toutefois que cette implantation est prévue sur le périmètre d'une carrière, sur un secteur qui n'est plus exploité aujourd'hui mais qui est à proximité directe du site d'exploitation. Les activités humaines sont donc déjà lisibles dans le paysage. Les impacts du projet sur le paysage environnant sont relativement limités. Les environs du site sont relativement peu habités avec des intervisibilités qui se concentrent sur la moitié ouest de la centrale.

(R) Les visibilités sur le site sont réduites du fait du relief et de la végétation qui l'entoure. Certains secteurs d'intervisibilité sont néanmoins identifiés par l'étude d'impact. Il s'agit du hameau « les Gats », du hameau de « la Benneterie », de la frange du bourg de Saint-Jean-Froidmentel et de façon plus limitée du hameau de Rougement.

Mesure de réduction à valider

(R) les ajouts de prescription de protection des haies contribuent à limiter la visibilité du site.



(R) Le règlement de la zone N prévoit des mesures d'intégration pour les bâtiments d'activité : ceux-ci doivent s'adapter à la topographie du terrain et être de forme simple. Des mesures visant à la bonne intégration paysagère des bâtiments peuvent être imposées.

NB : l'étude d'impact préconise d'utiliser des teintes neutres pour les clôtures grillagées et les postes de conversion, afin qu'ils ne contrastent pas dans le paysage environnant. Des RAL sont indiqués pour la couleur du poste de livraison.

C. INCIDENCES ET MESURES CONCERNANT LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- Le secteur concerné par la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi est soumis notamment à un risque d'inondation par remontée de nappe et un risque de feu de forêt liés aux boisements de feuillus présents à proximité. L'installation d'une centrale de production d'électricité induit une attention particulière par rapport à ce risque, qui peut être accru du fait de la destination de la zone Ner.

Concernant le risque d'inondation par remontée de nappe, l'étude d'impact précise que l'implantation de la centrale n'aura qu'un faible impact sur l'écoulement des eaux pluviales sur le site et que des études hydrauliques seront réalisées afin de valider la faisabilité du projet vis-à-vis de cette caractéristique du site.

Le changement de zonage vers Ner n'augmente pas l'exposition de la population aux risques naturels existants, puisque cette zone est dédiée spécifiquement à l'implantation de panneaux photovoltaïques. En revanche concernant le risque incendie celui-ci peut être amplifié par l'installation d'une centrale de production d'électricité. Par ailleurs, la centrale peut être elle-même source de risque incendie.

L'étude d'impact prévoit des mesures qui permettent de réduire ce risque (accessibilité du site aux sapeurs-pompiers, numérotation des postes sur le plan d'intervention, signalisation fléchée sur site, équipements de protection électrique, etc ...)

(R) Le projet prend en compte les risques présents sur le territoire: l'incidence est donc limitée, bien que ces mesures ne puissent être retraduites dans le document d'urbanisme.

D. CONCLUSION

Les mesures de réduction mises en place dans le cadre de l'étude d'impact et de l'évaluation environnementale de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du Perche et Haut Vendômois permettent de minimiser l'impact de la création du STECAL Ner sur l'environnement, sur l'ensemble des thématiques pour lesquelles des incidences négatives avait été identifiées.

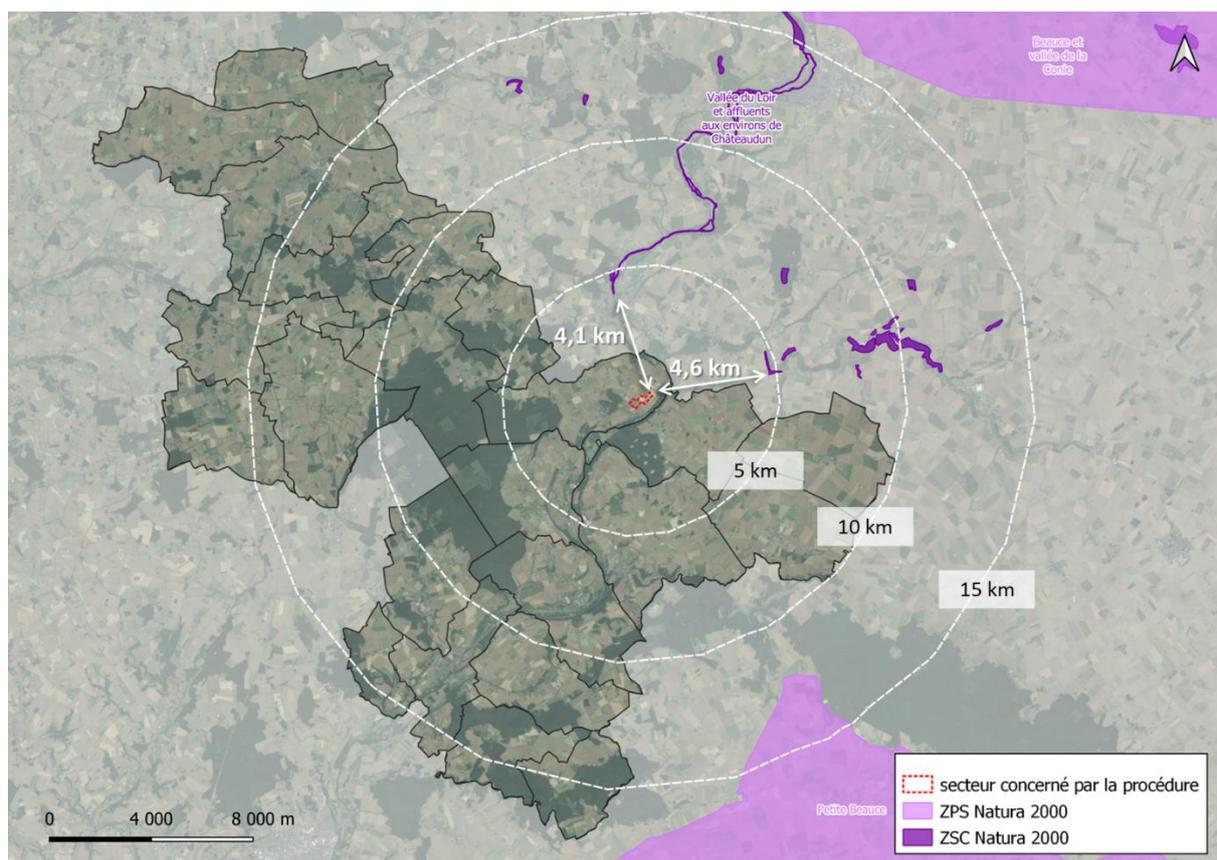
INCIDENCES DE LA PROCEDURE SUR LES SITES NATURA 2000

A. DESCRIPTION DES RELATIONS ENTRE LE SITE CONCERNE PAR LA PROCEDURE ET LES SITES NATURA 2000

Le site concerné par la révision allégée ne se trouve pas au sein d'un site Natura 2000, ni à proximité directe : la procédure ne porte donc pas d'incidence directe sur les sites Natura 2000.

Le site Natura 2000 le plus proche du secteur concerné par la procédure d'évolution du PLUi est localisé à environ 4 kilomètres au nord.

Site NATURA 2000		Distance au site étudié par rapport au point le plus proche
Nom	Code	
Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun	FR2400553	4,1 km
Petite Beauce	FR2410010	12 km
Beauce et vallée de la Conie	FR2410002	15,6 km



Localisation des sites Natura 2000 présents aux alentours de la communauté de Communes du Perche et Haut Vendômois.

Description du site NATURA 2000 ZSC FR2400553 -Vallée du loir et affluents aux environs de Châteaudun

Caractéristiques du site	<p>Le site Natura 2000 est essentiellement composé de forêts caducifoliées (26%), de marais et tourbières (22%), de landes (18%) et de pelouses sèches et steppes (18%).</p> <p>Le Loir et ses affluents drainent le plateau céréalier de la Beauce et reposent à l'Est, sur les calcaires de Beauce et à l'Ouest, sur l'argile à silex sur craie. Aux coteaux sur calcaire, grès et silex, s'associent des tourbières alcalines et divers types de prairies.</p>
Qualité et importance	<p>Présence de formations des eaux courantes remarquables sur les rivières de la Conie et de l'Aigre avec le Potamot de Berchtold et une mousse, la Fontinale. Ces rivières à débit très variable en étroite relation avec les variations de la nappe phréatique accueillent des formations des eaux calmes eutrophes avec la Grenouillette, l'Utriculaire commune et une bryophyte, Ricciocarpos natans.</p> <p>Formations tourbeuses, de type neutro-alcalin, accueillant un cortège varié d'espèces protégées sur le plan régional : Marisque, Thélyptère des marais. Localement, sur le réseau hydrographique, présence de sites favorables à la reproduction de poissons comme le Chabot ou la Bouvière (inscrits à l'Annexe II de la directive Habitats). Le site comporte un cortège de muscinées remarquables.</p> <p>Prairies maigres abritant, selon l'humidité du sol, un cortège riche en Laïches et Oenantes, ou en Oeillets des Chartreux et Scilles d'automne.</p> <p>Pelouses d'orientations et de pentes variées, riches en espèces thermophiles en limite d'aire de répartition (Cardoncelle douce), en Orchidées et en nombreux insectes singuliers (Zygènes, Lycènes, Ascalaphe à longues cornes, Mante religieuse).</p> <p>Présence de landes à Buis.</p> <p>Grès permettant le développement de groupements allant des végétations pionnières des roches siliceuses aux landes à Ajoncs.</p> <p>Les massifs forestiers engendrent du fait de la variété des sols, une mosaïque de formations allant de la chênaie-hêtraie à Houx à la chênaie thermophile calcicole.</p> <p>Les coteaux en exposition Nord présentent des chênaies charmaies sur pente ou en fond de vallon, riches en espèces (Gagée jaune, Scille d'automne, Corydale solide, nombreuses fougères, Isopyre faux-pigamon et Potentille des montagnes en limite d'aire de répartition).</p> <p>Populations de chauves-souris connues depuis le XIXème siècle hibernant dans les galeries et les caves d'anciennes marnières.</p>
Vulnérabilité	<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture des milieux marécageux. - Baisse du niveau de la nappe phréatique entraînant un assèchement des marais. - Eutrophisation des pelouses. - Boisement lent des landes par disparition du pâturage.

Source : INPN

Les espèces ayant déterminé la définition de ce site Natura 2000 ont des capacités de dispersion limitée, hormis les chiroptères pour lesquels le risque de destruction directe est nul. L'étude d'impact prévoit le maintien au maximum de la haie présente en partie ouest, qui peut constituer un support d'intérêt pour les chauve-souris (chasse). On notera cependant qu'aucun gîte de chiroptère n'a été relevé sur le secteur d'étude. Un linéaire de compensation des portions de haies éventuellement détruites est également prévu. Ces mesures de l'étude d'impact sont retraduites via l'évaluation environnementale dans le PLUi via un ajout de prescription graphique de préservation des haies au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.

Les incidences de la création du STECAL Ner sur ce site Natura 2000 sont donc limitées.

NB : l'étude d'impact indique que le projet fournira un nouveau territoire de chasse pour les chauve-souris entre les panneaux.

Description du site Natura 2000 ZPS FR2410010 – Petite Beauce.

Caractéristiques du site	<p>Le site Natura 2000 de la Petite Beauce est essentiellement composé de terres arables (75%) et de pelouses sèches et steppes (10%).</p> <p>Le site est traversé par les vallées de la Conie et du Loir sur une petite partie. Ces vallées présentent à la fois des milieux humides et des pelouses sèches sur calcaire, apportant ainsi des cortèges d'espèces supplémentaires. Des zones de boisement présentes sur environ 6000 hectares du site permettent de compléter la diversité des milieux, fortement appréciée des passereaux.</p>
Qualité et importance	<p>L'intérêt du site repose essentiellement sur la présence en période de reproduction des espèces caractéristiques de l'avifaune de plaine (75% de la zone sont occupées par des cultures) : Oedicnème criard (180-200 couples), Perdrix grise, Caille des blés, passereaux, mais également les rapaces typiques de ce type de milieux (Busards cendré et Saint-Martin).</p> <p>La vallée de la Cisse, qui présente à la fois des zones humides (cours d'eau, marais, végétation ripicole - 10% en surface) et des pelouses sèches sur calcaire (10% en surface) apporte un cortège d'espèces supplémentaire.</p> <p>Dans les vallées humides, il s'agit notamment du Pluvier doré (en migration et aussi en hivernage) et d'autres espèces migratrices, du Busard des roseaux et du Martin-pêcheur d'Europe (résidents), et de plusieurs espèces de passereaux paludicoles (résidents ou migrants).</p> <p>L'interface avec le plateau calcaire, qui présente des pelouses calcicoles et des friches sur sol pierreux, est quant à elle particulièrement favorable à l'Oedicnème criard, à la Perdrix grise ainsi qu'à de nombreux Orthoptères (source d'alimentation importante pour de nombreuses espèces d'oiseaux).</p> <p>Enfin, les quelques zones de boisement accueillent notamment le Pic noir et la Bondrée apivore.</p>
Vulnérabilité	<p>Le maintien de l'avifaune de plaine est en particulier tributaire de la disponibilité en ressources alimentaires (produits végétaux, insectes, micro-mammifères, ...) et en couvert végétal.</p>

Source : INPN

Description du site Natura 2000 ZPS FR2410002 - Beauce et Vallée de la Conie

Caractéristiques du site	<p>Le site est traversé par les vallées de la Conie et pour une petite partie du Loir qui présentent à la fois des milieux humides et des pelouses sèches sur calcaire, apportant ainsi des cortèges d'espèces supplémentaires. Des zones de boisement présents sur environ 6 000ha du site, permettent de compléter la diversité des milieux fortement appréciée des passereaux.</p> <p>Ce site Natura 2000 est composé à 80% de terres arables.</p>
Qualité et importance	<p>L'intérêt du site repose essentiellement sur la présence en période de reproduction des espèces caractéristiques de l'avifaune de plaine (80% de la zone sont occupées par des cultures) : Oedicnème criard (35-45 couples), alouettes (dont 15-30 couples d'Alouette calandrelle, espèce en limite d'aire de répartition), cochevis, bruants, Perdrix grise (population importante), Caille</p>

	<p>des blés, mais également les rapaces typiques de ce type de milieux (Busards cendré et Saint-Martin).</p> <p>La vallée de la Conie, qui présente à la fois des zones humides (cours d'eau et marais) et des pelouses sèches sur calcaire apporte un cortège d'espèces supplémentaire, avec notamment le Hibou des marais (nicheur rare et hivernant régulier), le Pluvier doré (en migration et aussi en hivernage) ainsi que d'autres espèces migratrices, le Busard des roseaux et le Martin-pêcheur d'Europe (résidents), et plusieurs espèces de passereaux paludicoles (résidents ou migrateurs).</p> <p>Enfin, les quelques zones de boisement accueillent notamment le Pic noir et la Bondrée apivore.</p>
Vulnérabilité	<p>Le maintien de l'avifaune de plaine est en particulier tributaire de la disponibilité en ressources alimentaires (produits végétaux, insectes, micro-mammifères, ...) et en couvert végétal.</p>

Des espèces d'oiseaux déterminantes pour ces sites Natura 2000 ont été inventoriées sur le site concerné par la procédure ou à proximité. Cependant, l'analyse réalisée dans le cadre de l'étude d'impact a permis de conclure sur de faibles enjeux. Les mesures de maintien des haies et talus existants et de compensation par le renforcement et la prolongation du linéaire existant permettent de réduire un impact déjà limité sur les espèces patrimoniales de l'avifaune qui fréquentent le site ou ses abords.

Aucun habitat et aucune espèce florale d'intérêt patrimonial n'est présent sur le site.

Dans sa conclusion générale relative aux enjeux, l'étude d'impact du projet indique que « le site d'étude ne présente pas d'enjeux vis-à-vis des zonages protégés et réglementés ». De plus, elle juge les incidences du projet sur les espèces patrimoniales comme étant fortement limitées.

La procédure d'évolution du PLUi n'impacte donc pas de manière significative les sites Natura 2000 présents à proximité du territoire de la communauté de communes du Perche et Haut Vendômois.

CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI

La révision allégée du PLUi implique une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement.

En lien avec les modifications apportées par la révision allégée du PLUi du Perche et Haut Vendômois, la mise à jour des indicateurs suivants est proposée :

- Linéaire de haies protégées au titre de la loi Paysage
- Nombre de projet de production d'énergie renouvelable (méthanisation, éolien...)